
**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N °2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
LAGNY-SUR-MARNE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°2025AR/308 en date du 21 mai 2025 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 29 juillet 2025 ;

VU la saisine des Personnes Publiques Associées en date du 29 juillet 2025 ;

VU la décision en date du 11 juillet 2025 de Madame la Présidence du Tribunal administratif de Melun désignant Madame BOURDONCLE Brigitte en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Il est procédé du lundi 06 octobre 2025 (09h00) au samedi 08 novembre 2025 (17h30) soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lagny-sur-Marne. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Lagny-sur-Marne (2 Place de l'Hôtel de Ville – 77400 LAGNY-SUR-MARNE).

ARTICLE 2 : Madame BOURDONCLE Brigitte a été désignée commissaire enquêteur et Monsieur SPILBAUER Jean-Pierre comme enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête comporte :

- Une notice de présentation,
- Le règlement modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Les avis des Personnes Publiques Associées,
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les arrêtés afférents
- Les avis et insertions

Dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- ce dossier est mis en consultation à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés ;
- le dossier d'enquête publique sera consultable sur support dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6663/>.

Toute personne peut, à sa demande, obtenir copie du dossier auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions éventuelles :

- sur le registre papier ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public durant les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- par courrier postal à partir du 06 octobre 2025 à 09h00 et jusqu'au 08 novembre à 17h30 à l'attention de Madame BOURDONCLE Brigitte, commissaire enquêteur, à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de

Lagny-sur-Marne, à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, 2 Place de l'Hôtel de Ville – 77400 LAGNY-SUR-MARNE,

- sur le registre dématérialisé sécurisé, du 06 octobre 2025 (9h00) jusqu'au 08 novembre 2025 (17h30), accessible à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6663/>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6663@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6663/> et donc visible par tous.

ARTICLE 5 : La Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 06 octobre de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 17 octobre de 14h00 à 17h30,
- Samedi 08 novembre de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur remet au Maire son rapport, dont le contenu se conforme aux articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, ainsi que dans une présentation séparée ses conclusions motivées et le sens de celle-ci (favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU).

Il remet également le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées. Il adresse une copie du rapport et conclusions au Tribunal administratif de Melun.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Le public pourra consulter le rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant une durée d'un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont en outre publiés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : [Lagny-sur-Marne Enquêtes publiques – Foncier](#).

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- est publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « Le Pays Briard » ainsi que dans le « Parisien »,
- est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux emplacements réservés à l'affichage administratif dans la commune,
- est également publié sur le site internet de la Ville de Lagny-sur-Marne ([Lagny-sur-Marne Enquêtes publiques – Foncier](#)).

ARTICLE 9 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis recueillis.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à ce dossier sont à demander auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun,
- Monsieur/Madame le commissaire enquêteur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

